



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 18 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 19

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Benoît ESTAYNOU, Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU(à partir de la délibération n°3), Marie-Jeanne BEREAU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Maïté AROZTEGUI, Elisabeth ROUSSEL, Bruno OLLIVON, Pierrette DOURISBOURE, Agnès MACHAT, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO.

Procurations :

Xavier BOHN a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL, Christian LE GAL a donné pouvoir à Robert COMAT, Claire CAUDAL a donné pouvoir à M. le Maire, Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Jean-François BEDEREDE.

Secrétaire de séance :

Elisabeth ROUSSEL.

Délibération n°1

Objet : Travaux de dévoiement d'un réseau unitaire - approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau unitaire communautaire et autorisé M. le Maire à la signer.

Cette convention prévoit que la Commune réalise l'ensemble des travaux et que la Communauté d'Agglomération Pays basque rembourse les frais engagés portant exclusivement sur le réseau d'assainissement.

Le coût des travaux étaient estimés, au stade de l'avant-projet, à 150 000 € TTC.

Après réalisation, le coût de l'opération s'élève à 196 568,40 € TTC (178 724.40 € TTC de travaux, 16.980 € TTC de maîtrise d'œuvre et 864 € TTC de publication).

La Communauté d'Agglomération Pays basque prendra à sa charge la partie de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement (10 980 € TTC), le coût de publication (864 € TTC) et les travaux réalisés sur le réseau unitaire (168 332.40 € TTC), soit un montant total de 180 176.40 € TTC.

Le solde de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'évacuateur de crues (6 000 € TTC) et des travaux complémentaires de pose d'un fourreau électrique et d'enrobage béton de la conduite au droit du barrage, pour un montant de 10 392 € TTC, resteront à la charge de la Commune.

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale pour ajuster le montant de la dépense et de la participation de la Communauté d'Agglomération.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapezari edo bere ordezkoiari Euskal Hirigune Elkargoarekin obralaritza bakarraren hitzarmenaren gehigarria gorago aurkeztu bezala izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapezari edo bere ordezkoari Euskal Hirigune Elkargoarekin obralaritza bakarraren hitzarmenaren gehigarria gorago aurkeztu bezala izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°2

Objet : Budget principal - décision modificative n°1.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre de la convention qui lie la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays basque pour les travaux de dévoiement du réseau unitaire, la Communauté d'Agglomération Pays basque a confié à la Commune la maîtrise d'ouvrage de ces opérations relevant de la compétence communautaire.

En matière financière, cette convention prévoit le remboursement total (TTC) des dépenses liées à cette opération par la Communauté d'Agglomération Pays basque via l'utilisation d'articles comptables spécifiques (articles 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Les services du Trésor public ont informé la Commune que l'utilisation de ces articles comptables nécessite qu'ils soient identifiés dans une opération budgétaire spécifique.

Dans le budget primitif 2019, les dépenses liées au dévoiement du réseau (180 176.40 € TTC) ont été incluses dans l'opération 201608 « Barrage Alain Cami » avec d'autres dépenses pour un montant total de 400 000 €.

A la demande du comptable public et afin d'obtenir le remboursement des dépenses, il est nécessaire de créer en section d'investissement une nouvelle opération n°458 2 « op. sous mandat : assainissement barrage » et de virer les crédits liés au dévoiement de réseau de l'opération n°201608 à l'opération n°458 2 comme décrit ci-dessous. Le montant total des dépenses allouées au barrage reste inchangé.

La recette correspondante sera également imputée sur l'opération n°458 2.

Concernant les travaux d'extension de l'école d'Amotz, il était prévu au budget 240 000 €. Les différentes modifications intervenues ont entraîné un besoin de financement de 22 000 €.

En matière de recettes, le montant perçu au titre du FCTVA est plus important que prévu. L'augmentation de la dépense peut être compensée par cette recette supplémentaire.

La décision modificative soumise au vote est la suivante :

Section d'investissement - dépenses:

➤ **En moins :**

Opération n°201608 « barrage Alain Cami »- 180 177 €

➤ **En plus :**

Opération n°458 2 « opé. sous mandat : assainissement barrage »180 177 €

Opération n°201803 « bâtiments 2018 » 22 000 €

Section d'investissement - recettes:

➤ **En moins :**

Opération n°201608 « barrage Alain Cami »- 180 177 €

➤ **En plus :**

Opération n°458 2 « opé. sous mandat : assainissement barrage »180 177 €

Opérations financières – article 10222 FCTVA..... 22 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Aurrekontu orokorraren 1. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Aurrekontu orokorraren 1. aldaketa deliberoa onartzea, gorago aurkeztu bezala.**

Délibération n°3

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - modification de l'APCP.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 30 mars 2019, le Conseil municipal a adopté l'autorisation de programme et les crédits de paiements (APCP) relatifs à la réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2018	2019	2020
Honoraires et études diverses	200 000 €	85 367.70 €	76 980 €	37 652.30 €	76 980 €
Programme de travaux	2 818 000 €	17 791.20 €	303 020 €	2 497 188.80 €	303 020 €
Divers et imprévus	40 000 €		20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	3 058 000 €	103 158.90 €	400 000 €	2 554 841.10 €	400 000 €

Les crédits de paiements inscrits au budget primitif 2019 dans l'opération n°201608 « barrage Alain Cami » incluaient les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement. Cette dépense faisant l'objet d'une opération sous mandat pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays basque a été individualisée dans une opération spécifique via la décision modificative n°1. Il est maintenant nécessaire de réduire d'autant le montant total de l'opération (-180 177 €) et d'ajuster les crédits de paiements de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'APCP « réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2018	2019	2020
Honoraires et études diverses	189 020 €	85 367.70 €	66 000 €	37 652.30 €	66 000 €
Programme de travaux	2 649 667 €	17 791.20 €	134 687 €	2 497 188.80 €	134 687 €
Divers et imprévus	39 136 €		19 136 €	20 000 €	19 136 €
TOTAL	2 877 823 €	103 158.90 €	219 823 €	2 554 841.10 €	219 823 €

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **“Alain Cami urtegiaren uhaste batertzailearen zaharberritzeko” PBOM a aldatzea, ondoko moldean.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide :

- de modifier l'APCP « réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2018	2019	2020
Honoraires et études diverses	189 020 €	85 367.70 €	66 000 €	37 652.30 €	66 000 €
Programme de travaux	2 649 667 €	17 791.20 €	134 687 €	2 497 188.80 €	134 687 €
Divers et imprévus	39 136 €		19 136 €	20 000 €	19 136 €
TOTAL	2 877 823 €	103 158.90 €	219 823 €	2 554 841.10 €	219 823 €

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **“Alain Cami urtegiaren uhaste batertzailearen zaharberritzeko” PBOM a aldatzea, ondoko moldean.**

Dominique Idiart (X2), Brigitte Ryckenbusch (X2), Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO votent contre.

Dominique Idiart (X2), Brigitte Ryckenbusch (X2), Guillaume BERGARA eta Xabi CAMINOK kontra bozkutzen dute.

Délibération n°4

Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2019 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Martine Arhancet

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement pour des personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau ...).

La Commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2019, le Département sollicite la Commune pour :

- 1 579,36 € au titre du logement,
- 1 400,56 € au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une participation du 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation du 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

Délibération n°5

Objet : Approbation du rapport de la CLECT.

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été fixée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 15 mars 2019, s'est réunie le 28 septembre 2019. Elle a établi un rapport n°2 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges liés à la restitution de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique ».

Le rapport n°1 est joint uniquement pour information, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle n'étant pas concernée.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Pays basque est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko irailaren 28an hartua izan den CLECT egituraren bigarren txostena onartzea,**
- **Auzapezari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko irailaren 28an hartua izan den CLECT egituraren bigarren txostena onartzea,**
- **Auzapezari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°6

Objet : Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté d'Agglomération Pays basque a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via deux fonds de concours thématiques liés à l'accessibilité et à l'adressage ;
- de donner une capacité d'action aux pôles territoriaux via un fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Par délibération en date du 28 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention pour l'attribution des fonds de concours pour la période 2019-2021.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté d'Agglomération Pays basque mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du Conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération Pays basque à la Commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Deux projets communaux pourraient être éligibles au fonds de concours relatif aux projets structurants :

- l'aménagement d'une voie douce au quartier Amotz, dont le coût est évalué à 323 195.25 € HT
- la mise en place d'une signalétique cohérente à l'échelle du territoire, dont le coût est évalué à 71 306.75 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'une participation de la Communauté d'Agglomération Pays basque au titre du fonds de concours 2019 – 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapezari, Euskal Hirigune Elkargoari galdegin dezan diru parte hartze bat isurtzea 2019-2021 parte hartze funtsa gisatara baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'une participation de la Communauté d'Agglomération Pays basque au titre du fonds de concours 2019 – 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapezari, Euskal Hirigune Elkargoari galdegin dezan diru parte hartze bat isurtzea 2019-2021 parte hartze funtsa gisatara baimena ematea.**

Délibération n°7

Objet : Rétrocession concession – fixation du montant de remboursement de la concession et du caveau.

Rapporteur : Robert Comat

Par acte en date du 5 juin 1998, il a été accordé à Monsieur et Madame Jean-Pierre Lasnet une concession perpétuelle au prix de 600 francs (91.46 €) au cimetière paysager à l'emplacement 2-D-0042. Il leur a également été vendu par convention en date du même jour un caveau de 3 places à cet emplacement au prix forfaitaire, toutes taxes comprises de 9 000 francs (1 372,04 € soit 1885.75 €, montant d'achat actualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation).

Monsieur Jean-Pierre Lasnet, titulaire de la concession, souhaite aujourd'hui rétrocéder la concession à la Commune. En effet, son épouse est décédée le 09 mars 2019 et, conformément à son souhait, elle a été incinérée et va reposer à Bercq-sur-Mer (Pas-de-Calais). La volonté de Monsieur Jean-Pierre Lasnet est également d'être incinéré le moment venu et d'être inhumé auprès de sa défunte épouse.

Monsieur Jean-Pierre Lasnet demande le remboursement de la concession ainsi que du caveau.

Monsieur le Maire, ayant reçu délégation par délibération en date du 15 avril 2014 pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, a décidé d'accepter cette demande de rétrocession les conditions de rétrocession étant réunies et demande au Conseil municipal de décider de la reprise à titre onéreux ou non de la concession conformément à l'article 29 du règlement général sur la police des inhumations et du cimetière communal en date du 31 janvier 2012. Ce dernier stipule que la reprise de concessions non utilisées ou redevenues libres peut être admise à titre onéreux après décision du conseil municipal. La reprise est calculée sur le tarif du caveau en vigueur à la date de la concession, diminuée de 3% par année de possession.

Au vu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et en application du règlement général sur la police des inhumations et du cimetière communal en date du 31 janvier 2012, la reprise onéreuse du caveau s'élèverait à 994.70 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas rembourser le montant de la concession,
- de reprendre le caveau à titre onéreux à hauteur du prix d'achat du caveau réactualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, diminuée de 3% par année de possession (21 ans) soit 994.70 €.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hilobi kontzesioaren prezioa ez itzultzea,**
- **hilobi kontzesioa erosi prezioan berriz hartzea dirutan truk, kontsumitze prezioen indize bilakaeraren arabera gaurkoturik, %3z ttipitua ukantza urte bakoitz (21 urte) hots 994,70€.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas rembourser le montant de la concession,
- de reprendre le caveau à titre onéreux à hauteur du prix d'achat du caveau réactualisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, diminuée de 3% par année de possession (21 ans) soit 994.70 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hilobi kontzesioaren prezioa ez itzultzea,**
- **hilobi kontzesioa erosi prezioan berriz hartzea dirutan truk, kontsumitze prezioen indize bilakaeraren arabera gaurkoturik, %3z ttipitua ukantza urte bakoitz (21 urte) hots 994,70€.**

Délibération n°8

Objet : Assurance statutaire - mise en concurrence du contrat groupe par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Robert Comat

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Pour rappel, la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 pour l'ensemble de ses agents : fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) et agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, se joigne à la procédure effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées pour la période 2021-2024.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio:

- **kontsulta prozeduraren abiatzeko ardura CDG 64ri ematea, behar balitz asurantz talde-kontratua berekontu har dezan asurantz enpresa onetsiei.**

Talde-kontratu horiek ondoko arrisku hauek estali beharko dituzte :

- **CNRACL-en kide diren funtzionarioentzat : heriotza, lan istripu / lanbide eritasun, eritasun arrunta, eritasun luze / iraupen luze, amatasun / aitatasun / adopzio...**
- **Araubide orokorraren mendean eta IRCANTEC-ean kide diren agenteentzat: lan istripu / lanbide eritasun, eritasun larri, amatasun / aitatasun / adopzio, eritasun arrunta...**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **kontsulta prozeduraren abiatzeko ardura CDG 64ri ematea, behar balitz asurantz talde-kontratua berekontu har dezan asurantz enpresa onetsiei.**

Délibération n°9

Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a créé un poste de chargé d'accueil à la mairie à temps complet pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 4 novembre 2019.

Constatant que la charge de travail du service accueil/état-civil ne diminue pas, il convient de renforcer le service par la pérennisation du poste de chargé d'accueil au 1^{er} janvier 2020. Dans l'intervalle, et le temps de réaliser les démarches préalables, il est proposé de prolonger ce poste, dans les mêmes conditions du 5 novembre au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, pour assurer la préparation de la saison estivale.

Enfin, suite à la demande de mutation de la responsable du service urbanisme, environnement, affaires agricoles, il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps non complet (20 heures) du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, afin de renforcer le service le temps de sa réorganisation.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 348.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans la délibération relative au RIFSEEP en date du 9 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois postes non permanents (catégorie C) comme suit :
 - o un poste de chargé d'accueil à temps complet pour assurer l'accueil de la mairie du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
 - o un poste d'ouvrier espaces verts à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels de la Commune du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
 - o une poste d'agent administratif à temps non complet (20 heures) pour renforcer le service urbanisme, environnement et affaires agricoles du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **denbora osoko bi lanpostu ez iraunkor (C mailakoak) ondoko moldean sortzea:**
 - o **2019ko azaroaren 5etik 2019ko abenduaren 31era herriko etxeko harrera bermatuko duen harrera lanpostua (C mailakoa),**
 - o **2020ko urtarrilaren 1etik 2020ko ekainaren 30era berdeguneen eta eremu naturalen mantenua egiteko berdeguneetarako laguntzaile tekniko gradua ukanen duen langile postua (C mailakoa),**
 - o **denbora ez osoko (20 oren) agente administratibo lanpostu bat, hirigintza, ingurumena eta laborantza gaiak zerbitzuaren indartzeko, 2019ko azaroaren 1etik 2020ko urriaren 31era, laguntzaile administratibo mailan (C saila),**
- **enplegu horiek 348ko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera direla zehaztea,**
- **Auzapez Jaunari edo honen ordezkariari honekin loturiko lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois postes non permanents (catégorie C) comme suit :
 - o un poste de chargé d'accueil à temps complet pour assurer l'accueil de la mairie du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
 - o un poste d'ouvrier espaces verts à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels de la Commune du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
 - o une poste d'agent administratif à temps non complet (20 heures) pour renforcer le service urbanisme, environnement et affaires agricoles du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **denbora osoko bi lanpostu ez iraunkor (C mailakoak) ondoko moldean sortzea:**
 - o **2019ko azaroaren 5etik 2019ko abenduaren 31era herriko etxeko harrera bermatuko duen harrera lanpostua (C mailakoa),**
 - o **2020ko urtarrilaren 1etik 2020ko ekainaren 30era berdeguneen eta eremu naturalen mantenua egiteko berdeguneetarako laguntzaile tekniko gradua ukanen duen langile postua (C mailakoa),**
 - o **denbora ez osoko (20 oren) agente administratibo lanpostu bat, hirigintza, ingurumena eta laborantza gaiak zerbitzuaren indartzeko, 2019ko azaroaren 1etik 2020ko urriaren 31era, laguntzaile administratibo mailan (C saila),**
- **enplegu horiek 348ko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera direla zehaztea,**
- **Auzapez Jaunari edo honen ordezkariari honekin loturiko lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°10

Objet : Création d'un poste.

Rapporteur : Robert Comat

Le service accueil/état-civil rencontre, depuis plusieurs mois, un accroissement de sa charge de travail en raison de l'évolution de la population ainsi que des modifications législatives. Le recrutement d'un agent contractuel spécifiquement dédié à l'accueil de la mairie a permis de soulager temporairement ce service.

Aujourd'hui, il s'avère que la charge de travail ne diminue pas et qu'il convient de renforcer le service par la pérennisation du poste de chargé d'accueil.

La pérennisation de ce poste permettra d'étoffer le service accueil/état-civil qui comptera trois agents, avec deux agents dont le chef de service affectés aux missions d'état civil, élections et cimetière et un agent principalement centré sur les fonctions d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste permanent de chargé d'accueil à temps complet au sein du service accueil/état-civil pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **harrera eta idazkaritza funtzioak betetzeko gisan, 2020ko urtarrilaren 1etik aitzina harrera/egoera zibila zerbitzuaren baitan harreraz arduratuko den administrazio laguntzaile graduako (C maila) denbora osoko lanpostu iraunkorra sortzea,**
- **Auzapez Jaunari edo honen ordezkariari behar den dokumentu oro izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste permanent de chargé d'accueil à temps complet au sein du service accueil/état-civil pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **harrera eta idazkaritza funtzioak betetzeko gisan, 2020ko urtarrilaren 1etik aitzina harrera/egoera zibila zerbitzuaren baitan harreraz arduratuko den administrazio laguntzaile graduako (C maila) denbora osoko lanpostu iraunkorra sortzea,**
- **Auzapez Jaunari edo honen ordezkariari behar den dokumentu oro izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°11

Objet : Avis de la Commune sur l'affiliation d'établissements publics au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Robert Comat

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a reçu des demandes d'affiliation volontaire émanant des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (Pau),
- Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (Jurançon),
- Syndicat mixte des 3 collines (Sedze-Maubecq),
- Pôle métropolitain pays de Béarn (Pau).

Les syndicats mixtes n'étant pas obligatoirement affiliés au Centre de Gestion, ils peuvent demander une affiliation volontaire pour les agents qu'ils gèrent.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, ces affiliations sont acceptées sauf si les 2/3 des collectivités affiliées représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires ou les 3/4 de ces collectivités représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires s'opposaient à ce projet. Il s'agit de vérifier si une majorité d'opposition au projet se manifeste.

La Commune étant affiliée au CDG 64, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable aux demandes d'affiliation volontaire au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques des établissements suivants :
 - o Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (Pau),
 - o Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (Jurançon),
 - o Syndicat mixte des 3 collines (Sedze-Maubecq),
 - o Pôle métropolitain pays de Béarn (Pau).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ondoko erakundeek luzaturiko Pirinio Atlantikoetako kudeaketa Zentroan borondatez sartzeko galdeen aldeko iritzia agertzea:**
 - o **Paueko uhaitza araneko sindikatu mistoa (Paue)**
 - o **Jurançon eskualdeko ur edangarriaren sindikatu mistoa (Jurançon)**
 - o **3 muinoen sindikatu mistoa (Sedze-Maubecq)**
 - o **Biarno herriko polo metropolitanoa (Paue)**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux demandes d'affiliation volontaire au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques des établissements suivants :
 - Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (Pau),
 - Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (Jurançon),
 - Syndicat mixte des 3 collines (Sedze-Maubecq),
 - Pôle métropolitain pays de Béarn (Pau).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ondoko erakundeek luzaturiko Pirinio Atlantikoetako kudeaketa Zentroan borondatez sartzeko galdeen aldeko iritzia agertzea:**
 - **Paueko uhaitza araneko sindikatu mistoa (Paue)**
 - **Jurançon eskualdeko ur edangarriaren sindikatu mistoa (Jurançon)**
 - **3 muinoen sindikatu mistoa (Sedze-Maubecq)**
 - **Biarno herriko polo metropolitanoa (Paue)**

Délibération n°12

Objet : Modification du marché de travaux d'extension de l'école d'Amotz – lot n°7.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a confié, le 15 mai 2019, à l'entreprise Pau Peintures, le lot n°7 (sols souples – peintures – revêtements durs) du marché de travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz, pour un montant de 11 712,20 € HT, soit 14 055,24 € TTC.

Au cours de l'exécution de cette mission, il est apparu opportun de réaliser la peinture de l'ensemble de la salle de restauration scolaire et pas seulement de l'extension réalisée. L'entreprise a proposé une modification du marché pour un montant global de 3 707.43 € HT, soit 4 448.91 € TTC, soit une évolution de 31.65 %.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la modification de marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°7 (sols souples – peintures – revêtements durs) des travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz confié à l'entreprise Pau Peintures.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio:

- **Auzapezari jaunari 7. multzoari dagokion Pau Peintures enpresaren esku utzi diren Amotzeko eskolako eraikinak handitzeko obra merkatuaren aldaketa izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°7 (sols souples – peintures – revêtements durs) des travaux d'extension des bâtiments de l'école d'Amotz confié à l'entreprise Pau Peintures.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapezari jaunari 7. multzoari dagokion Pau Peintures enpresaren esku utzi diren Amotzeko eskolako eraikinak handitzeko obra merkatuaren aldaketa izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°13

Objet : Modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a confié, le 18 juillet 2018, au groupement constitué autour de Mme Mariette Marty, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des bâtiments de l'école d'Amotz, pour un montant de 18 200 € HT, soit 19 600 € TTC.

Par délibération en date du 25 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une modification du marché pour un montant global de 4 700 € HT, soit 5 640 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des modifications d'aménagement de la cuisine ont été demandées afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service logistique et événements. Ces modifications ont nécessité une augmentation des temps d'études pour les phases DET (direction de l'exécution des travaux) et VISA, soit une augmentation de 1 300 € HT, représentant 7.1% du montant du marché initial.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la modification de marché.

Par ailleurs, l'EURL Mariette Marty bénéficie d'une franchise qui la dispense du paiement de la TVA lorsque le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils mentionnés à l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI).

Toutefois, cette dispense cesse dès que le chiffre d'affaires dépasse ces seuils et les assujettis deviennent redevables de la TVA à compter du premier jour du mois au cours duquel ce chiffre d'affaires est dépassé.

Ainsi donc, le montant hors taxe des prestations est ferme mais leur montant TTC pourra fluctuer durant l'exécution du marché selon l'évolution du chiffre d'affaires de la société.

L'EURL Mariette Marty a dépassé les seuils ci-dessus mentionnés au cours de l'été 2019. Les factures qui seront présentées par l'EURL Mariette Marty à compter du 1^{er} septembre 2019 seront soumises à TVA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez Jaunari, Amotzeko eskolaren hedatzeko obralaritza merkatuaren bigarren aldaketaren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 9 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez Jaunari, Amotzeko eskolaren hedatzeko obralaritza merkatuaren bigarren aldaketaren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération N°14

Objet : Liaison souterraine Argia – Pulutenia – constitution de servitudes.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 25 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la constitution de servitudes sur des parcelles communales pour la liaison souterraine à 90 000 volts Argia-Pulutenia établi par RTE et autorisé M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

L'entreprise ETPM, en charge du chantier pour la partie génie civil, a proposé de modifier le tracé et d'emprunter, en plus des parcelles déjà prévues dans la convention initiale, les parcelles cadastrées section F n° 1312, 1310, 1779 et 1780, situées le long de la route d'Ahetze, pour la partie Nivelle-Pulutenia.

RTE demande donc l'institution d'une servitude afin d'établir, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine.

RTE prend à sa charge les frais inhérents à la constitution de la servitude et s'engage à verser à la Commune une indemnité pour un montant total de 21 620 €, en lieu et place de l'indemnité de 15 522 € prévue dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE, cette convention annule et remplace la convention initiale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 24 octobre 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE, cette convention annule et remplace la convention initiale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Objet : Rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (le rapport est consultable en mairie).

Rapporteur : Bruno Ollivon

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la Commune pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2018eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluak Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2018eko jardueren txostena kondutan hartzen du.